



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Ficheux s'est réuni sous la présidence de Monsieur David TISON, Maire, en suite de convocation dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Présents : David TISON — Christian DEMASURE — Sophie BALAVOINE — Maureen BILLAUT — Patrick DELPORTE — Marie-Agnès DOUX

Gérald GODART — Alexandra LEROY — Richard OSCISLAWSKY
Adam SFAXI - Maxime SANTERNE

Excusés : Éric DELEPAUX - Bertrand CAFFIN - Michèle CAILLERET

Absents :

Procuration : David TISON - Christian DEMASURE - Maureen BILLAUT

Secrétaire de séance : Christian DEMASURE

Ouverture de séance : 19h00

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 07 mai 2025.
- Fonction publique – Personnel titulaire ^(4.1.1) création, transformation et suppression de poste : Création transformation de poste : suppression création de poste administratif.
- Fonction publique – Personnel titulaire ^(4.1.1) création, transformation et suppression de poste : Création, transformation et suppression de poste : suppression création poste technique et création poste d'animation.
- Fonction publique – Régime indemnitaire ^(4.5) : RIFSEEP.
- Autres domaines de compétences ⁽⁹⁻¹⁾ des communes : Adhésion pour rentrer au capital de l'AFL.
- Finances locales ^(7.10) Divers : Régularisation du compte 1068 de l'amortissement non comptabilisé à tort pour 3 lignes du 2051.
- Finances locales ^(7.10) Divers : Chapitre 041 qui doit être alimenté pour pouvoir régulariser les frais d'études (compte 203) à transférer vers les immobilisations en cours.
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés de désigner Monsieur Christian DEMASURE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2025 :

Reportée à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal.

Fonction publique – Personnel titulaire ^(4.1.1) création, transformation et suppression de poste : Création transformation de poste : suppression création de poste administratif.

A la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2025, Monsieur le Maire avait expliqué les motifs de suppression d'un poste à 35 heures et la création d'un poste à 21 heures de catégorie B, C2 ou C3.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis, il appartient à la collectivité d'approuver la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 septembre 2025 de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet faisant fonction de secrétaire de mairie.

La création, à compter de la même date, d'un emploi à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B ou C2, C3 au poste de secrétaire de mairie.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 septembre 2025.

Fonction publique – Personnel titulaire ^{(4.1.1) création, transformation et suppression de poste} : **Présentation de la suppression du poste d'adjoint technique à 24h et création d'un poste d'adjoint technique à 16h et d'un poste d'adjoint d'animation de 8h**

A la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2025, Monsieur le Maire avait expliqué les motifs de suppression d'un poste à 24 heures et la création d'un poste à 16 heures d'adjoint technique et la création d'un poste à 8 heures d'adjoint d'animation.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis, il appartient à la collectivité d'approuver la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'instituer selon le dispositif suivant d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 septembre 2025 de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 01 septembre 2025.

Fonction publique – Régime indemnitaire ^(4.5) : **Présentation de la modification du RIFSEEP suivant les nouveaux textes législatifs**

A la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2025, Monsieur le Maire avait expliqué qu'il convient de prendre en compte, pour l'application du RIFSEEP, des précisions apportées par le Préfet du Pas-de-Calais sur les avantages collectivement acquis, et qu'il y a lieu de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP qui est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime facultative intégrée au RIFSEEP qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis, il appartient à la collectivité d'approuver la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'instituer le régime indemnitaire.

Autres domaines de compétences ^{(9-1) des communes} : **Adhésion pour rentrer au capital de l'AFL.**

Monsieur le Maire présente l'Agence France Locale (AFL)

C'est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales.

L'AFL mutualise les besoins de ses membres (communes, départements et régions, groupements (EPCI, EPT, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...) pour lever des fonds sur le marché obligataire (y compris sous la forme d'obligations durables). Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Son objectif est de pouvoir financer les différents besoins des collectivités à travers des prêts bancaires classiques.

Pour bénéficier de prêts, les collectivités doivent préalablement adhérer à l'AFL, c'est-à-dire devenir actionnaire (copropriétaire) d'une partie de la banque en participant au capital. Toute collectivité locale française (commune, département, région, groupement, établissement public local...) de métropole ou d'outre mer, peut solliciter une adhésion à l'AFL.

Après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ficheux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 300 euros (l'ACI)** de la commune de Ficheux, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** ;
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Ficheux;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Année 2025 : 1 300 Euros
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Ficheux ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Ficheux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner **M. TISON David**, en sa qualité de **Maire** et **Mme LEROY Alexandra**, en sa qualité de **Conseillère Municipale**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Ficheux à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Ficheux ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Ficheux dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires)
- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Ficheux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Ficheux aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties et d'engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances locales ^(7.10) Divers : Régularisation du compte 1068 de l'amortissement non comptabilisé à tort pour 3 lignes du 2051.

A la demande de la DGFIP, il convient de régulariser le compte 1068 de l'amortissement non comptabilisé des trois opérations suivantes :

42500 COMMUNE DE FICHEUX		Exercice 2025 sur la base d'un état de l'actif édité le 04/09/2025							
Menu		LISTES DES FICHES IMMOBILISATION AMORTISSABLES SANS DOTATION EN 2025							
Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette	Observations / régularisations
2051	205-2006-229	LIC OPEN GOUV EXCEL 2003	11/08/2006	2 an(s)	265,44	132,72	0,00	132,72	
2051	205-2006-258	LOGICIEL AGED	31/12/2006	2 an(s)	766,63	383,32	0,00	383,31	
2051	205-2006-78	LOGICIEL WORD ICEA	12/04/2006	2 an(s)	265,44	132,72	0,00	132,72	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés de procéder à la régularisation.

Finances locales ^{(7.10) Divers} : Chapitre 041 qui doit être alimenté pour pouvoir régulariser les frais d'études (compte 203) à transférer vers les immobilisations en cours.

A la demande de la DGFIP, il convient d'alimenter le compte 041 afin de régulariser les frais d'études (compte 203) à transférer vers les immobilisations en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés de procéder à la régularisation.

Questions diverses/Informations :

Recrutement en CDD de Mme LOUCHART Zoé sur le poste d'Adjoint Technique en remplacement de Mme PLOMION Adeline.

Achat d'un nouveau véhicule de service.

Clôture de séance : 21h00

Ainsi fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
David TISON

Le secrétaire de séance
Christian DEMASURE

